

Le 12 août 1770. Autorisation à M. Brayer du Barré

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/145. (Deux copies)
M. Brayer du Barré est autorisé à établir une petite colonie aux îles Seychelles.

=====

De part le Roi
Ordre de Messieurs le chevalier Des Roches, et Pierre Poivre

François Jullien Du Dresnay chevalier seigneur Des Roches
Gouverneur lieutenant général, commandant pour le Roi aux Isles de Frances, Bourbons et dépendance
Et
Pierre Poivre chevalier de l'ordre du Roi, commissaire général de la marine, commissaire pour
Sa Majesté, ordonnateur faisant fonction d'intendant aux dites îles.

Il est permis au Sieur Brayer du Barré, armateur des navires *Le Duc de Praslin*, *Le Thélémaque*, et *Le Comte de St Florentin* d'envoyer aux îles dites *Trois frères* ou *Seychelles* et autres îles adjacentes appartenant au Roi, d'y faire un établissement d'environ trente hommes, qui sera commandé par le Sr Delaunay, et qu'il occupera à la coupe des bois, à la construction et à la pêche ; à la charge pour lui d'approvisionner son établissement, pour neuf mois de vivres, et de lui fournir non seulement tous les outils nécessaires pour ces différents travaux, mais encore les armes et munitions dont les nouveaux habitants auront besoin pour se défendre contre des navigateurs étrangers qui pourraient entreprendre de leur nuire, ou pour éloigner les bâtiments de nations étrangères qui chercheraient à former sur ces mêmes îles un établissement sans la permission de Sa Majesté. Au Port Louis, Isle de France, ce douze août mil sept cent soixante et dix.

Signés

Le Chevalier Des Roches et Poivre
avec paraphe

* * *